Annexe de la page 1 : dosage helvétique

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 353

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1023600

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ANNEXE DE LA PAGE 1

Dosage helvétique

La Commission fédérale pour les questions féminines relève administrativement du Département fédéral de l'intérieur (son secrétariat est cependant géré par l'Office des affaires culturelles de ce département). Examiner de plus près la composition de cet organisme, c'est découvrir un « dosage » très helvétique (voir page 1) :
Présidente : Mme Emilie Lieberherr, docteur ès sciences politiques, conseiller municipal chargé du Département des affaires sociales de la ville de Zurich, à Zurich.
Puis neuf femmes, représentatives avant tout des milieux de l'enseignement et du droit, et dont la majorité président des organisations féminines traditionnelles :

Mme Jacqueline Berenstein-Wavre, professeur, présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses, à Genève.

Mme Anne-Marie Höchli-Zen Ruffinen, maîtresse secondaire, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, à Baden.

Mme Lili Nabholz-Haidegger, docteur en droit, avocate, présidente de la communauté de travail « La Suisse et l'Année internationale de la femme », à Zurich.

Mme Marlies Näf-Hofmann, docteur en droit, avocate, juge de district, représentant la Société d'utilité publique des femmes suisses, à Zurich.

Mme Hanni Schweizer, député, représentant l'Union des paysannes suisses, à Lohnstorf (BE).

Mme Ursula Täuber-Boveri, docteur en droit, avocate, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, à Baden.

Viennent ensuite, Mme Alma Agostini-Bacciarini, *professeur*, à Breganzona (TI), Mlle Antoinette Bruttin, *directrice du Collège Sainte-Marie-des Anges*, à Sion, et Mme Isabelle Mahrer, *docteur en droit*, greffier, à Rheinfelden.

Les neuf hommes, eux, au sein de cette commission, représentent d'abord, et eux seuls, les « partenaires sociaux », témoin

M. Peter Allemann, secrétaire de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, à Lucerne.

M. Jean Clivaz, secrétaire de l'Union syndicale suisse, à Berne.

M. Alfred Oggier, licencié en droit, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, à Berne.

M. Hans Rudin, représentant l'Association patronale de l'industrie textile, à Zurich.

M. Erwin Wittker, secrétaire de la Fédération des sociétés suisses d'employés, à Zurich.

Ils gardent également un œil sur le marché de l'emploi (M. Marcel Banz, directeur de l'Office de la formation professionnelle du canton de Bâle-Campagne, à Liestal, et M. Thomas Held, sociologue, à Zurich) et évidemment l'autorité en matière de droit (M. Werner Kägi, professeur de droit public à l'Université de Zurich, à Zurich, et M. Bernhard Schnyder, professeur de droit civil suisse à l'Université de Fribourg, à Fribourg).

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES (ALÉMANIQUES)

Conditions féminines

Toujours à ce chapitre de la condition féminine, il faut, un instant, quitter les kiosques alémaniques pour signaler l'apparition en Suisse romande d'un «journal romand des mouvements de libération des femmes», intitulé «La Fronde» (case postale 3268, Mouvement de libération des femmes, 1002 Lausanne). Ce premier numéro, centré sur les questions posées par les interruptions de grossesse et les licenciements de travailleuses, fait le tour des préoccupations des groupements régionaux de libération des femmes en Suisse romande ; c'est ainsi que différents témoignages cernent la condition de chômeuse, de gréviste aussi (chez Bulova). Au chapitre de l'avortement, « La Fronde » présente une pétition au Grand Conseil vaudois (lancée par le MLF, Mouvement de libération des femmes, la Confédération romande du travail, section hospitaliers-Vaud, la Fédération du personnel des services publics-groupe hôpital, le Comité de soutien à la pétition des étudiants en médecine et le Mouvement des femmes en lutte) demandant « l'application du rôle de service public aux différents services de maternité de l'Hôpital cantonal et des hôpitaux de zone » en matière d'interruption de grossesse (libre accès de toutes les femmes sans égard à leur revenu, possibilité de réaliser l'interruption de grossesse dans les maternités dans les meilleures conditions possibles, tant sanitaires, psychologiques que financières).
La justification d'une telle pétition ? « Il est aujourd'hui presque toujours possible d'obtenir l'autorisation légale pour avorter dans le canton de Vaud. Cependant le problème reste encore immense car l'avortement se paie très cher : psychologiquement d'abord (les démarches pour obtenir l'avis conforme sont pénibles), mais financièrement surtout ; en effet, sauf cas exceptionnel, l'Hôpital cantonal ne pratique généralement aucun avortement sur les femmes dont l'avis conforme (c'est-à-dire l'autorisation légale d'avorter) n'a pas été délivré par sa propre commission. La grande majorité de celles-ci est donc contrainte d'aller dans des cliniques privées dont les tarifs abusifs ne sont que très partiellement remboursés par les assurances. »

Les chiffres avancés par les pétitionnaires :

		Hôpital	*Clinique*
Intervention chirurgicale	Fr.	70 à 150	300 max.
Séjour	Fr.	450 à 500 (de 4 à 5 jours)	500 min. (1 jour + 1 nuit)
Prix total	Fr.	700 à 800	1000 à 1200
Prix remboursé	Fr.	700 à 800	300 env.